



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 12 janvier 2024.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, M. Patrick WEISS, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Katia ZIEGLER-GAERTNER et Yannick ZIEGLER.

Ordre du jour :

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.12.2023.**
3. **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT** - Mandat spécial - Mission à Niederau.
4. **ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR MISE A L'HONNEUR.**
5. **ACCEPTATION DE DON - ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DES FÊTES.**
6. **AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ».**
7. **RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS.**
8. **DIVERS.**

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Paule MORIN assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignés secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT - Mandat spécial - Mission à Niederau

- Vu** le pacte d'amitié qui lie les Communes de Schweighouse-Thann, Brignais, Hirschberg (Allemagne) et Niederau (Allemagne) ;
- Vu** la délibération de 1946 votée par Brignais pour parrainer Schweighouse-Thann ;
- Vu** la charte de jumelage de 1986 établie entre Brignais et Hirschberg ;
- Vu** la charte de parrainage de 1991 établie entre Hirschberg et Niederau ;
- Vu** l'invitation datée du 11 septembre 2023 de la Commune de Niederau ;

Afin de renforcer les liens entre nos différentes communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées scolaires, culturelles et sportives.

Dans le cadre du 750^{ème} anniversaire de Niederau, une délégation de Schweighouse-Thann constituée d'élus et de particuliers doit se rendre dans la commune amie allemande du 09 au 11 août 2024.

Dans le cadre de cette mission, M. Bruno LEHMANN, Mme Marie-Paule MORIN, Mme Blanche EDEL et Mme Claudia ROELLINGER seront amenés à avancer des frais de déplacement. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à M. Bruno LEHMANN, à Mme Marie-Paule MORIN, à Mme Blanche EDEL et à Mme Claudia ROELLINGER des frais de déplacement engagés par leurs soins sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

D'ACCORDER un mandat spécial pour ce déplacement,

D'ACCEPTER le remboursement des frais de déplacement selon les modalités exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 62 – compte 625 du budget principal de la commune – exercice 2024.

4. ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR MISE A L'HONNEUR

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des mises à l'honneur de citoyens de la commune, des bons cadeaux de la collectivité d'une valeur maximale de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE la possibilité à Monsieur le Maire d'offrir des bons cadeaux pour les mises à l'honneur, d'un montant maximum de 150 euros ;

OUVRE les crédits nécessaires au budget pour ces dépenses.

5. ACCEPTATION DE DON - ASSOCIATION DE LA GESTION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de la Gestion de la Salle des Fêtes (AGS) souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 3 660 €.

Mme Claudia ROELLINGER (présidente) et Mme Fabienne FUCHS (vice-présidente) quittent la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **avec 13 voix pour** :

ACCEPTTE le don non affecté de 3 660 € ;

INFORME que ce don sera encaissé à l'article 756 (Libéralités reçues) ;

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

6. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ».

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation. Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT ;
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

Afin que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, il est proposé que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :

-
- SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
- Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
- Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
- Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68) - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;

-
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
 -
 - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
 - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est donc soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L1111- 9-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi du 20 juillet dernier, l'avis du Conseil Municipal est attendu dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi, soit le 20 janvier prochain 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de :

DONNER un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée ci-dessus.

7. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS

7.1 – Rapports de réunions et évènements

7.2 – Rapports de commissions

8. DIVERS

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Schweighouse-Thann, le 17 janvier 2024

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 18.01.2024

Retiré le :